

<https://porte-oceane.lycee.ac-normandie.fr/spip.php?article890>



Lycée Porte-Océane
Le Havre

Versement de la Taxe d'Apprentissage via la plateforme SOLTEA

- Le lycée - Informations administratives -



Publication date: mardi 30 mai 2023

Copyright © Lycée Porte-Océane - Le Havre - Tous droits réservés

Versement de la Taxe d'Apprentissage via la plateforme SOLTEA

A partir de 2023, le solde de la taxe d'apprentissage est recouvré annuellement par les URSSAF et la MSA et versé à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). [La plateforme de fléchage \(SOLTEA\)](#) est mise à disposition des employeurs pour désigner les établissements destinataires du solde de la taxe d'apprentissage.

Voici le **numéro SIRET : 19760054700016** pour flécher la taxe d'apprentissage vers les formations du LYCEE PORTE OCEANE ou UAI **0760054W**.

Formations éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage : Bac Pro AGORA ; BTS Banque ; BTS Gestion de la PME ; BTS Comptabilité et Gestion